



CS 2023_004

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 06 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 14 h 30, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose s'est réuni sous la présidence de Monsieur André COËNT, après convocation adressée individuellement à chaque membre, le 30 mars 2023.

Nombre de membres en exercice : 19 titulaires pour 37 voix – 19 suppléants

Présents ce jour : 11 Procurations : 4 représentant au total 29 voix

Étaient présents :

Monsieur André COËNT, Monsieur LEON Erven, Madame Marie-Annick GUILLOU, Madame Marie-Louise DRONIOU, Monsieur Joël PHILIPPE, Madame HUE Carine, Monsieur Sylvain CAMUS, Monsieur Xavier MARTIN, Monsieur Loïc MAHE, Monsieur Jacques MAINAGE (V) et Monsieur Yann KERGOAT.

Procurations :

Monsieur Christophe BETOULE à Monsieur Erven LEON
Monsieur Romuald COCADIN à Monsieur Yann KERGOAT
Monsieur Joël LE JEUNE à Monsieur André COËNT
Monsieur Patrice KERVAON à Monsieur Joël PHILIPPE

Étaient excusés :

Monsieur Gervais EGAULT, Monsieur Christophe BETOULE, Monsieur Romuald COCADIN, Monsieur Joël LE JEUNE et Monsieur Patrice KERVAON.

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Syndical. Monsieur Erven LEON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-41-3 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'

ACCEPTER

L'affectation des résultats de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.

Recette d'investissement :

Article 001 : + 177 013.76 €

Recette de fonctionnement :

Article 002 : + 471 129.32 €

AUTORISER

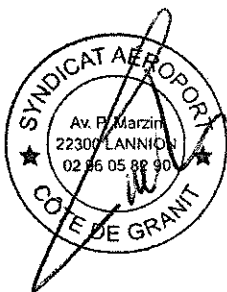
Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par transmission le 20/04/2023
Publiée et affichée le 20/04/2023

LE PRESIDENT,
André COËNT



LE PRESIDENT,
André COËNT

